

DEUXIÈME ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n°

4636

Le 29 Octobre 2015

à 05 heures 31

est né(e) ⁽¹⁾ Eloane Genevieve, Denise
BRUNE suivait de sa mère conjoints
du 19 mars 2013

(1^{re} partie 2nde partie) ⁽¹⁾

du sexe féminin à Caber P. Ennonne
(ESSONNES)

(2)
reconnu(e) ⁽³⁾ par le père à la naissance

par

Délivré conforme aux registres, le 31 Octobre 2015

Mentions marginales ⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Sceau



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... »
(2) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation

maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... »
(3) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère », « par les père et mère »
(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

TROISIÈME ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n°

Le _____ heures

à

est né(e) ⁽¹⁾

(1^{re} partie 2nde partie) ⁽¹⁾

du sexe _____ à

(2)

reconnu(e) ⁽³⁾

par

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... »
(2) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation

maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... »
(3) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère », « par les père et mère »
(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.